





L'**hépatite B** et le **VIH** ne sont pas **que** des infections sexuellement transmissibles, ces virus se transmettent également par le sang comme le virus de l'**hépatite C**, avec un moindre risque pour le VIH. Les hépatites B et C sont des virus très résistants en dehors du corps (entre 5 à 7 jours) alors que le VIH quelques heures seulement, sur une goutte de sang séché à l'air libre. Pour qu'il y ait contamination, il faut qu'il y ait une porte d'entrée et une porte de sortie (contact de sang à sang). Une micro-goutte de sang suffit pour qu'il y ait un risque de contamination pour les hépatites.

Peu importe la voie de transmission, la région Grand-Est est particulièrement touchée par ces virus : nous sommes la 1^{ère} région de France pour l'hépatite B et la 4^{ème} pour le VIH !

Une des voies de **transmission possible**, si certaines règles sanitaires ne sont pas respectées, est le **tatouage-piercing**.

« MODIFIER SON CORPS, C'EST UN PROJET »

Avant de vous faire tatouer ou avant de vous faire piercer, posez-vous les bonnes questions !

Vous avez décidé de vous faire tatouer/piercer ? Un entretien avec le professionnel est nécessaire.

- Réfléchir à l'emplacement du tatouage ou piercing (visible ou pas) ainsi qu'à la taille et à la couleur du tatouage. C'est un projet qui se réfléchit, qui ne doit pas être réalisé sur un coup de tête car c'est une modification corporelle potentiellement définitive.
- Ne pas hésiter à poser des questions au tatoueur/pierceur, il est là pour vous renseigner.
- Toutes les morphologies ne permettent pas de réaliser tous les piercings, renseignez vous bien.
- Avoir à l'esprit que c'est difficile d'enlever un tatouage ! Renseignez-vous sur la faisabilité de cet acte (recouvrement par un autre tatouage ou effacement au laser). Dans le cas d'un effacement au laser, sachez que certaines couleurs sont plus difficiles à éliminer que d'autres sans compter que cela entraîne un coût financier et des douleurs non négligeables!

- Le tatoueur peut refuser de tatouer certains endroits et certains motifs qui peuvent être à l'origine de problèmes d'insertion sociale et professionnelle.
- D'où l'importance de tenir compte : de sa visibilité ou non, du motif pouvant faire référence au milieu carcéral et du mauvais vieillissement du tatouage sur certains tissus comme notamment les mains, les pieds ou le visage.
- Prévoir au minimum une semaine de soins après un tatouage. Cela implique : Ne pas aller à la piscine, ne pas prendre un bain de soleil, ne pas aller à la plage... et faire les soins appropriés à la cicatrisation. (anticiper les achats de produits pour faire les soins)
- Les risques de contamination et/ou surinfection subsistent tant que la peau n'est pas guérie.



En principe, le tatoueur interroge son client sur ses éventuels problèmes médicaux via une fiche à remplir avant l'intervention et agrafe à cette fiche les emballages des outils stériles employés lors de l'intervention. Cette fiche sert à la traçabilité de l'acte.

Le tatoueur doit présenter l'obligation de formation à l'hygiène et de régularisation des pratiques des tatoueurs-pierceurs. Le risque de contamination est désormais moindre mais pour les interventions effectuées avant le décret du 19 Février 2008 un test de dépistage reste fortement conseillé !

Les bonnes pratiques du tatoueur / pierceur : soyez vigilant sur sa façon de procéder surtout s'il ne s'agit pas d'un professionnel (scratcheur, tatouages et piercing « home made »).

- C'est un professionnel formé à l'hygiène et qui informe ses clients sur les risques des piercings et tatouages ainsi que sur les soins après l'acte. En effet, les soins sont essentiels pour limiter au maximum les risques d'infection et de contamination (protéger le tatouage durant les 24 premières heures puis avec une crème adaptée).
- Il doit proposer un suivi (théoriquement gratuit) à la personne tatouée/piercée pour s'assurer de la bonne cicatrisation et évolution du piercing/tatouage. Dans le cas du tatouage, il peut s'agir de retouches.
- Il doit avoir un local propre. Il doit y avoir 3 pièces distinctes avec un point d'eau : 1 consacrée au piercing, 1 consacrée au tatouage et 1 réservée à la stérilisation du matériel.

- **Le professionnel travaille dans des conditions stériles :**

- ✓ utiliser une aiguille à usage unique qu'il doit retirer de son emballage devant vous
- ✓ utiliser un pot d'encre neuf pour chaque client
- ✓ nettoyer, désinfecter et protéger sous film plastique jetable le matériel et la surface de travail
- ✓ porter des gants à usage unique. Le professionnel est censé préparer tout le matériel dont il aura besoin pour l'intervention sur une table à proximité. C'est ce qu'on appelle un « champ stérile ». S'il doit chercher un produit hors de ce champ pendant l'intervention il devra changer de gants ou se laver les mains avant de continuer l'intervention sur votre peau.
- ✓ désinfecter la peau de la personne tatouée/piercée avec un antiseptique
- ✓ se laver les mains entre chaque client.



Le pistolet perce-oreille n'est pas un outil stérile et donc de préférence à proscrire !

En effet, les boucles d'oreille médicales sont stériles mais le pistolet ne peut pas être nettoyé et stérilisé contrairement au matériel des pierceurs professionnels. Le pistolet peut être souillé par des projections de sang. Le piercing est un acte invasif car on perce la peau. C'est donc une porte d'entrée potentielle aux infections et notamment aux virus présents dans le sang. Toutefois, le professionnel utilise aujourd'hui du matériel de perçage à usage unique (petits clips en plastique). Dans ce cas-là le risque de contamination est moindre mais l'acte reste toujours moins précis qu'un acte réalisé à l'aiguille par un professionnel.

	Avantages	Inconvénients
Pierceur professionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Piercing ajusté à la morphologie du client - Matériel stérile et/ou à usage unique - Local dédié - Ne traumatise pas le cartilage (haut de l'oreille, nez) - Suivi après l'acte 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas toujours accessible aux jeunes (moins de 15 ans) - Prix élevé (minimum 50 euros)
Bijouterie (si usage de pistolet)	<ul style="list-style-type: none"> - Prix attractif (moins de 10 euros car ne prend en compte que le prix du bijou et de l'acte, et non les gants, le matériel stérile, les locaux, etc. qui sont nécessaires à la réalisation d'un acte en toute sécurité) 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté de soigner et nettoyer le piercing à cause du bijou : propice aux infections - Pistolet non stérilisable et pas à usage unique - Piercing non ajusté à la morphologie - Traumatisme du cartilage et difficultés de cicatrisation (haut de l'oreille, nez) - Pas de suivi

Vous avez passé le cap du tatouage ? Maintenant passez le cap du TROD (Test Rapide d'Orientation Diagnostique)! Dépistez-vous des hépatites B et C et du VIH **3 mois après votre piercing ou votre tatouage !** (3 mois c'est le délai qu'il faut afin que le virus soit détectable dans le sang)

Peu importe le mode de contamination, le plus important est le dépistage, afin de pouvoir bénéficier d'une bonne prise en soins si nécessaire tout en protégeant les personnes qui vous sont proches (car être contaminé c'est aussi être potentiellement contaminant). **Le dépistage est aujourd'hui l'opportunité de guérir de l'hépatite C (95% des cas) et de traiter pour stabiliser le VIH et l'hépatite B.**

RAPPEL : Il existe un vaccin efficace pour être protégé contre l'hépatite B.

Suite aux rapports national de recommandations pour la prise en charge des hépatites B et C de 2014 et 2016, **il est recommandé de faire un dépistage une fois au moins dans sa vie. (Même si on n'a pas le sentiment d'avoir été dans une « situation à risques »).**



N'hésitez pas à venir vous faire dépister à l'association SOS Hépatites Alsace-Lorraine

23 rue de la 1^{ère} Armée – 67000 STRASBOURG – 03.88.24.26.01

le mercredi matin entre 10h et 13h et le 2^{ème} samedi matin du mois de 10h à 13h.

Et/ou un dépistage dans les CeGIDD (Centre gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des Infections par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), les hépatites virales et les infections sexuellement transmissibles (IST) :

- Hôpitaux Universitaires de Strasbourg – Nouvel Hôpital Civil – 1 Place de l'Hôpital – 67000 STRASBOURG – 03.69.55.04.12
- Groupe hospitalier de la région de Mulhouse Sud-Alsace – Hôpital Emile Muller – Service de Dermatologie – Rez-de-chaussée – 20 rue du Dr Laennec – 68070 MULHOUSE Cedex – 03.89.64.61.85
- Hôpitaux Civils de Colmar – Service de Dermatologie – 39 avenue de la Liberté – 68024 COLMAR Cedex – 03.89.12.44.65



sos hépatites

Alsace-Lorraine

Avec le soutien de :

